

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL**  
**portant ouverture d'une consultation du public sur la demande d'enregistrement**  
**relative à un projet d'extension d'un entrepôt de stockage sur le territoire de la commune de**  
**CERIZAY, présentée par la Société WESCO**

\*\*\*\*\*

La préfète des Deux-Sèvres,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

**Vu** le code de l'environnement et notamment le titre I<sup>er</sup> du livre V ;

**Vu** le tableau annexé à l'article R 511-9 du code de l'environnement, constituant la nomenclature des installations classées ;

**Vu** le décret n° 2004- 374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du Président de la République du 15 février 2022 nommant Madame Emmanuelle DUBÉE en qualité de préfète des Deux-Sèvres ;

**Vu** la demande d'enregistrement présentée par la Société WESCO le 20 mars 2023 complétée le 12 juin 2023 et le 11 juillet 2023, relative à un projet d'extension d'un entrepôt de stockage sur le territoire de la commune de CERIZAY ;

**Vu** le rapport du 21 juillet 2023 de l'inspection des installations classées ;

**Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture ;

**A R R E T E**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>**

Il sera procédé sur le territoire de la commune de CERIZAY à une consultation du public sur la demande d'enregistrement présentée par la Société WESCO, relative à un projet d'extension d'un entrepôt de stockage sur cette commune.

**ARTICLE 2 :**

Cette consultation sera ouverte pendant une durée de 30 jours soit du lundi 18 septembre 2023 au mardi 17 octobre 2023 inclus dans la mairie de CERIZAY.

Pendant cette période, les pièces du dossier, ainsi qu'un registre à feuillets non mobiles, seront déposés en mairie de CERIZAY, afin que chacun puisse en prendre connaissance pendant les jours et heures habituels suivants d'ouverture au public et formuler ses observations, sur le registre ouvert à cet effet :

➤ Mairie de CERIZAY :

Du lundi au vendredi, de 09 h à 12h00 et de 13h30 à 17h30

Le public pourra également adresser ses observations par correspondance à la préfète des Deux-Sèvres (bureau de l'environnement, BP 70 000 79 099 Niort Cedex 9) ou par voie électronique ([pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr](mailto:pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr)), en précisant dans l'objet : « enregistrement – Société WESCO à CERIZAY ». Ces observations devront être transmises avant la fin du délai de consultation du public.

ARTICLE 3 :

Un avis au public sera affiché ou rendu public deux semaines au moins avant le début de la consultation et pendant toute la durée de celle-ci :

– par affichage en mairie de CERIZAY, commune d'implantation du projet.

L'accomplissement de cet affichage sera certifié par le maire de chaque commune où il a lieu, par un certificat établi après clôture de la consultation.

– par publication, par les soins de la Préfète des Deux-Sèvres et aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux.

– par mise en ligne sur le site internet des services de l'État dans les Deux-Sèvres (<http://www.deux-sevres.gouv.fr> rubriques « publications – annonces et avis – consultations publiques), accompagné de la demande de l'exploitant mentionnée à l'article R. 512-46-3 du Code de l'environnement ;

De plus, l'ensemble du dossier de demande d'enregistrement sera consultable pendant toute la durée de la consultation du public, sur ce même site.

Par ailleurs, le demandeur complètera l'avis affiché dès le dépôt de son dossier en préfecture, par les mentions fixées par l'arrêté ministériel du 09 septembre 2021 définissant les modalités d'affichage sur le site concerné par une demande d'enregistrement.

ARTICLE 4 :

À l'expiration du délai de consultation du public, le maire de CERIZAY clôturera le registre, y annexera les observations reçues et adressera l'ensemble des documents à la Préfète.

ARTICLE 5 :

Le conseil municipal de CERIZAY sera appelé à donner son avis sur la présente demande d'enregistrement.

Ne pourra être pris en considération qu'un avis exprimé et communiqué à la Préfète des Deux-Sèvres dans les 15 jours suivant la fin de la consultation du public.

ARTICLE 6 :

La décision d'enregistrement sera prise par la préfète des Deux-Sèvres. L'installation pourra faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel prévu au I de l'article L512-7 ou d'un arrêté préfectoral de refus.

ARTICLE 7 :

Le secrétaire général de la préfecture, la sous-préfète de l'arrondissement de Bressuire, le maire de CERIZAY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

NIORT, le 27 JUIL. 2023



Emmanuelle DUBÉE

